

34 - Acquisition à l'ADDSEA - Alignement 3, rue de Terre Rouge

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : L'ADDSEA est propriétaire d'une structure d'accueil cadastrée section EV n° 80 sise 3, rue de Terre Rouge. Cette propriété comporte un bâtiment principal d'une surface d'environ 500 m², et une maisonnette à usage de remise d'environ 25 m².

Dans le cadre des études menées pour réhabiliter les bâtiments existants, l'ADDSEA a sollicité la Ville de Besançon afin de connaître le devenir de l'alignement homologué qui touche la maisonnette.

Compte tenu de l'étroitesse de cette partie de la rue de Terre Rouge et de l'absence de trottoir, la commune a informé l'ADDSEA de son intention de mettre en œuvre l'alignement. Les travaux d'élargissement correspondants nécessitent l'acquisition d'une parcelle de 29 m² et impliquent la démolition de la maisonnette et d'un mur de clôture.

Conformément à l'article L. 1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 23 octobre 2015 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale de cette parcelle. Cette estimation en date du 5 novembre 2015 a fixé à 21 000 € le prix de la propriété concernée.

Les négociations engagées permettent aujourd'hui de finaliser une transaction foncière selon les modalités suivantes :

- l'ADDSEA cède à la commune la parcelle cadastrée section EV n° 80p d'une contenance totale de 29 m² au prix de 21 000 €,
- les travaux de déconstruction de la maisonnette et du mur de clôture seront pris en charge par la Ville de Besançon ainsi que les frais d'acte notarié.

Conformément à l'article L. 1042-I du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense totale de 21 000 € sera prélevée sur la ligne 21.824.2112.00501.30100.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur l'acquisition d'une parcelle à l'ADDSEA pour un montant de 21 000 €,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : On achète une petite maison pour aligner la route Terre Rouge.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme DARD (2) n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.